

SUR LA ROUTE...



Entre champs et chaussée.

Année 2, n° 8

Le 20 juin 2012

UPA—Direction des affaires juridiques

LE TRANSPORT DE LA VIS À GRAIN

Nos dernières discussions avec le MTQ ne nous ont pas permis de trouver une alternative à l'obligation de détenir un permis de classe 7 pour le transport de la vis à grain, tant et aussi longtemps que la réglementation ne sera pas modifiée pour intégrer les conditions de transport de la vis à grain que nous avons négociées.

Selon les informations reçues du MTQ, ces modifications à la réglementation devraient voir le jour à l'automne 2013.

Dans l'intervalle, cela signifie que les producteurs agricoles qui veulent transporter leur vis à grain en toute légalité devront obtenir un permis classe 7 comme l'an passé pour l'été 2012 et l'été 2013. On nous assure que les fonctionnaires sont mieux formés cette année pour répondre à ces demandes de permis spéciaux.



Permis spécial de circulation pour la vis à grain classe 7

Dans ce numéro :

Rappel des consignes	2
Guichet unique	3
Le transport sans permis	3
La tarification	4

M^e Marie-Andrée Hotte

mahotte@upa.qc.ca

RAPPEL DES CONSIGNES

De façon à faciliter le travail des producteurs agricoles et des fonctionnaires, nous vous rappelons les consignes de l'an passé :

1. Nous avons travaillé le formulaire avec le MTQ l'an dernier pour le rendre plus conviviale. Vous trouverez en pièce jointe, ledit formulaire que nous avons annoté pour les besoins du transport de la vis à grain. Le formulaire vierge est disponible sur le site de la SAAQ au http://www.saaq.gouv.qc.ca/formulaires/permis_special/formulaires/5052-50-12.pdf. De plus, en page 4, vous trouverez des détails sur le coût du permis (ayant subi une légère hausse) en fonction du nombre de mois requis pour le transport de la vis à grain.
2. Un producteur qui a plusieurs vis à grain pourra obtenir un seul permis à condition d'indiquer sur la demande de permis la longueur maximale du convoi qui composera la vis à grain la plus longue.
3. Toutefois, le producteur agricole ne pourra interchanger de type de véhicule remorqueur (camionnette plutôt que tracteur ou l'inverse) et devra se conformer au type de véhicule remorqueur mentionné sur le permis spécial de circulation de classe 7. Sinon, un permis additionnel pourrait être requis pour chaque type de véhicule remorqueur.
4. Le producteur devra se conformer à toutes les conditions de circulation mentionnées à l'annexe du permis spécial de circulation (ex. phares, drapeau, escorte, panneau « D », etc.), conditions qui sont déterminées en fonction des dimensions du convoi.





GUICHET UNIQUE

Enfin, et compte tenu des problèmes rapportés par plusieurs d'entre vous dans les bureaux régionaux de la SAAQ, le MTQ suggère fortement à ce que les demandes de permis de classe 7 pour la vis à grain soient adressées directement au Centre de service de la SAAQ à Québec, vu la complexité du permis et la connaissance accrue du personnel à cet endroit, au 418-643-8366 (télécopieur). Les employés sont disponibles pour répondre aux questions au 418-643-5586.



LE TRANSPORT SANS PERMIS

Les producteurs qui circuleront sur les routes sans détenir de permis spécial pour le transport de la vis à grain, s'exposent à des amendes qui varient en fonction de la longueur excédentaire du convoi. (154 \$ à 1 200 \$).



LA TARIFICATION

Droits à payer pour un permis spécial de circulation classe 7
(pour l'année 2012)

Classe	Spécif.	Général (nombre de mois)											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
7	239 \$	271 \$	303 \$	335 \$	367 \$	399 \$	431 \$	464 \$	496 \$	528 \$	560 \$	592 \$	624 \$

Des frais de 10,40 \$ s'ajoutent à ces montants pour obtenir un permis et de 4,15 \$ pour remplacer ou corriger un permis.

S'applique pour un seul trajet
(durée max. 7 jours)

**Veillez vous assurer de demander le permis pour la
durée nécessaire et prévisible de transport
de la vis à grain.**



Demande de permis spécial de circulation

Imprimer format légal

Nom et prénom du requérant ou de l'entreprise **NSC**
à compléter

Adresse à compléter

Municipalité à compléter

Téléphone _____ Télécopieur _____ N° d'identification (NI) _____

Émission à partir d'une ancienne demande
N° de permis antérieur _____
N° d'expertise _____
POUR AUTORISATION EXPRESSE DE CIRCULER SUR UN PONT AFFICHÉ
N° de permis en vigueur : _____

Propriétaire du chargement oui non

Délivrance Correction

Type de communication
Demande : poste télécopieur comptoir **Transmission :** poste télécopieur comptoir

TYPE DE DEMANDE

Permis général Permis spécifique (1 seul voyage)

Durée : Mensuelle Annuelle **Nombre de Mois :** _____ **Date du début :** _____

Durée: 7 jours seulement. Surtout pour une livraison par un vendeur

Cocher pour autorisation expresse de circuler en période de dégel

PERMIS DEMANDÉ

Classe(s) de permis demandée(s)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 6	Classe 7
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour un permis de classes 4, 5, 6 remplissez la section ci-dessous.
Pour un permis de classes 7, mentionnez seulement le ou les types de véhicules.

Type(s) de véhicule(s) : Camion : CA, Tracteur : TR, Grue : GR, Autre véh. outils : VO, Semi-remorque : SR, Remorque : RE, Essieu amovible : EA, Diabolo tracté : DT, Autre : NV, spécifiez : _____

Type(s) de suspension(s) : Mécanique : MC, Pneumatique : PN, Hydraulique : HY, Autre : AU

Type(s) d'essieu(x) : Essieu simple : ES, Ensemble de 2 essieux : E2, Essieu tandem : ET, Ensemble de 3 essieux : E3, Essieu triple : EP, Ensemble de 4 e

Configuration

Inscrivez le ou les type(s) de véhicule(s)	TR	TR	NV									
Inscrivez le ou les type(s) de suspension(s)												
Inscrivez le ou les type(s) d'essieu(x)												
Inscrivez le nombre de pneus par essieu												

Espacement minimal entre les essieux, centre à centre (cm) _____

Largeur minimale des pneus (en mm) _____

Capacité minimale des pneus par essieu (kg) _____

Capacité des essieux actionnés par le volant de direction (PNBE ou « GAWR ») (kg) _____

Masse axiale déclarée (classe 6 seulement) en kg _____

Doit être coché Déclaration que le chargement ou l'équipement ne peut être aménagé ou divisé de manière à se conformer aux normes établies au Règlement adopté par le décret 1299-91.

Inscrire CSR art. 14 Déclaration pour les essieux tandem, triple et quadruple que la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux du groupe est en tout temps égalisée à 1000 kg près.

Pour les véhicules GR, VO, ML, ou SR, RE de plus de 4 essieux

Marque _____ Modèle _____

N° de la plaque pour un permis de classes 4, 5, 6, 7 et spécifique de classe 1 _____

Masse totale en charge déclarée (classe 6 seulement) _____ kg

Déclaration que le conducteur connaît le Répertoire des ponts et des viaducs faisant l'objet de limitations de poids publié par le ministère des Transports.

Excédent avant _____ m Excédent arrière _____ m Longueur _____ m Largeur _____ m

Nature du chargement : Pour un permis de classes 6, 7 ou un permis spécifique de classe 1

Excédent et dimensions hors tout incluant le chargement et l'équipement : Longueur : de _____ m à _____ m, Excédent arrière : de _____ m à _____ m, Largeur : de _____ m à _____ m, Hauteur : de _____ m à _____ m

Dimensions de la vis à grain seulement

Parcours proposé (spécifiez l'adresse complète) : routes _____

adresse d'origine _____ inscrire l'adresse de départ

adresse de destination _____ inscrire l'adresse la plus éloignée

Inscrire toutes les routes, chemins, rangs empruntés par la vis à grain. L'ordre n'a pas d'importance.

Nom du courtier, s'il y a lieu _____ si confié à un courtier en transport N° d'identification (NI) du courtier _____

Nom de la personne ou compagnie facturée, s'il y a lieu _____ à compléter N° d'identification (NI) de la personne ou compagnie facturée _____

Nom du demandeur _____ à compléter Signature _____ à compléter Date _____ Année _____ Mois _____ Jour _____ à compléter